

Rendez-vous avec



Sauvegardons les coteaux de Mareil

N°6 _ JUIN / JUILLET 2024

RISQUE INCENDIE À MAREIL : MYTHES ET RÉALITÉS

Pages 6 à 13

**RETOUR SUR LA
COUPE RASE AUX
BIGAUDES**

page 2

LE PROJET "FRICHES" :

**Des inquiétudes
environnementales en
perspective**

page 14

**OAP DES VIOLETTES :
RÉVÉLATIONS
SUR LE PROJET**

page 3

...Et une pétition à remplir en page 6

BULLETIN ASSOCIATIF DISTRIBUÉ GRATUITEMENT _ VOS ADHESIONS ET DONNS SONT
ESSENTIELS (rendez-vous en dernière page) _ MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION

L'ÉDITO >

Un éditto raccourci pour caser une actualité dense. L'incendie, un sujet qui revient souvent à mes oreilles pour justifier l'idée de débroussailler ou tout simplement de raser les friches arborées dans nos coteaux de Mareil-Marly. Après l'idée de raser nos réserves de biodiversité pour éviter le dépôt sauvage de matériaux et encombrants divers, apparue au moment des dernières élections municipales, le risque d'incendie revient désormais comme une nouvelle "tarte à la crème" version mareilloise ! Tout comme il ne me viendrait pas à l'idée de raser la forêt de Marly tout aussi concernée par les débris de toute nature, il en est de même pour le risque incendie ! Comme l'a écrit Hubert Reeves : "Nous menons une guerre contre la nature. Si nous la gagnons, nous sommes perdus".

Cyril Chauplannaz

** En couverture : brûlage dirigé dans le Lubéron (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur) pour éliminer les broussailles et la litière d'une végétation méditerranéenne, conduit par l'ONF _ Photo © INRAE/Christophe Maitre*

Mentions légales :

Président de l'A.S.C.M, directeur de la publication et rédacteur en chef : Cyril Chauplannaz

Codirecteur de la publication : Patrick Foltzenlogel

Textes : Cyril Chauplannaz, Pauline Chauplannaz

www.coteaux-mareil.fr

Comité de relecture : Viviane et Yves de Clippele, Nadia Morini, Sylviane Sagot

-A.S.C.M - Association loi 1901 - 31 rue des Bigaude, 78750 Mareil-Marly / contact@coteaux-mareil.fr

Imprimeur : SAS CONSTELLACOM (Printoclock.com) _ Route de Seysses, 31000 Toulouse

Ce numéro est imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement, avec des encres végétales.

Dépôt légal et date de parution : 21 juin 2024

(ISSN : 2826-4428 imprimé) / (ISSN : 2999-5736 en ligne)

Bulletin associatif semestriel distribué gratuitement à Mareil et ses alentours, tiré à 2500 exemplaires.

RETOUR SUR LA COUPE RASE DES BIGAUDES

Peu de temps après la distribution du bulletin numéro 4 de décembre dernier, j'ai été contacté par la personne dérangée par la végétation débordant chez elle, et donc à l'origine de la demande justifiée d'entretien. Nous nous étions amusés du fait qu'elle ait contacté la mairie de St Germain-en-Laye. Loin de contacter son maire, elle s'est surtout adressée à la police municipale de St Germain-en-Laye, qui sous le mandat de Brigitte Morvan avait en effet pris des responsabilités sur notre territoire. Cette dame a fait appel aussi à un conciliateur de justice, Monsieur Dominique DEVAUX. Il est rattaché à la Cour d'Appel de Versailles et au Tribunal de saint Germain en Laye. Nous l'avons contacté et il nous a répondu ceci :

"Dans les faits et pour votre connaissance, Madame X m'a saisi en extrajudiciaire le 1er juillet 2023 pour un litige avec Monsieur P. afférent à de la végétation non entretenue envahissant sa propriété. Contacté par téléphone, Monsieur P. m'a déclaré que des travaux de défrichage vont être effectués rapidement. Madame X m'a informé que le samedi 8 juillet 2 personnes sont intervenues dans le terrain de Monsieur P. et ont écarté la végétation avoisinante à son grillage pour se frayer un chemin jusqu'en bas du terrain. Ils auraient coupé à la scie 3 ou 4 arbres à branchages qui envahissaient le mur de la maison, ce qui est partiellement satisfaisant de son point de vue. Le 7 août 2023, Monsieur P. m'informe que les travaux du samedi 8 juillet étaient très partiels, juste pour traiter l'urgence.

Le 23 août 2023, Madame X m'a informé que les travaux de nettoyage du terrain en limite de sa propriété ont été réalisés et que je peux clore la conciliation à sa satisfaction. (satisfaction relative, elle ne s'attendait pas à un tel carnage, selon ses dires auprès de notre association !)

À ma connaissance, aucun courrier ni courriel n'a été échangé avec Monsieur P., seulement deux échanges téléphoniques au sujet du défrichage en limite de fonds voisins."

Le courrier émanant du Tribunal de Versailles n'existe vraisemblablement pas, et l'obligation de défricher l'ensemble du terrain non plus (Aucune règle n'oblige à le faire d'ailleurs) ! Nous attendons toujours que la mairie fasse respecter le nombre d'arbres qui doivent être présents sur l'un des terrains, en accord avec les règles du PLU.

OAP DES VIOLETTES : "D'UN BOIS À L'AUTRE", UN PROJET À CONTESTER

Alors que le projet du Pinché, situé au niveau de la résidence de la Roseraie, a reçu en début d'année son permis de construire et les recours qui vont avec, celui des Violettes avance très discrètement. C'était sans compter notre présence ! Alors que nous avons dévoilé en exclusivité des vues simulées du projet du promoteur Nexity le 15 mai de l'an passé, nous avons de nouvelles informations à diffuser. Déjà nous avons appris que ce projet se nommait "D'un bois à l'autre". Compte tenu du nombre d'arbres conservés, "D'un arbre à l'autre" aurait sonné plus juste !

Une demande de permis de construire pour la première phase du projet (102 logements) a été déposée le 21/12/2023 par Nexity. Rappelons que le projet des Violettes est situé sous le chemin de la Butte et la voie ferrée, au-delà du nouveau giratoire de la gare. Il doit s'étendre au total sur 3,9 hectares aujourd'hui boisés (soit l'équivalent de 5,4 terrains de football !).

La **Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe)** a été saisie par le préfet de région le 3 avril 2023. Elle a rendu son avis le 12 juillet 2023, et nous sommes tombés dessus par hasard en cherchant autre chose ! Et **pour résumer, ce n'est pas brillant.**



Retrouvez l'avis complet de la MRAe du 12/07/23 sur notre site internet : www.coteaux-mareil.fr

AVANT - APRÈS (*angle de vue avantageux et irréaliste du quotidien des mareillois, avec la reprise d'une partie de zone N hors projet dans la partie basse !*)

La liste des reproches par la MRAe est longue. Hormis la pollution des sols et les nuisances du Tram 13, nous avons déjà analysé les mêmes problèmes et inquiétudes de notre côté. Voici le détail des éléments que la MRAe met en avant :

- **Pas de mise en œuvre de la séquence ERC** : Les impacts d'un projet sur l'environnement peuvent entraîner une dégradation de la qualité environnementale. La création de ces logements entraînera des terrassements, une artificialisation des sols, une destruction d'écosystèmes, une fragmentation du corridor écologique, etc. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

- **Un sol pollué**. Les deux rapports concernant la pollution des sols mettent en lumière la présence de molybdène, d'arsenic, et de sélénium. Il n'y a aucune explication avancée dans l'avis de la MRAe pour ces polluants habituellement retrouvés ensemble sur des sites industriels. Est-ce un apport de terres arrivées des boues d'épuration d'Achères ou d'ailleurs par la voie ferrée, pour enrichir à une époque les terres agricoles ? C'est une forte éventualité. La MRAe conseille d'en déterminer l'origine et de faire des investigations supplémentaires. Compte tenu de l'accueil du public sur un site prévu pour l'habitation, la MRAe demande une évaluation quantitative du risque sanitaire (EQRS), avec un plan de gestion des terres polluées, et des mesures durant le chantier et à son issue. Si les terres polluées devaient être maintenues sur site, il conviendra de connaître les dispositions envisagées pour l'information du public sur les lieux.

- **Un risque vibratoire.** La MRAe demande qu'une étude soit faite sur les vibrations engendrées par la voie ferrée. Cela fait référence à un "arrêté relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances vibratoires des infrastructures de transport ferroviaire".

- **Le problème de la gestion des eaux** : La MRAe pointe le risque d'effets négatifs avec l'imperméabilisation des sols de ces constructions en cas de fortes pluies. Par ailleurs, la MRAe rappelle qu'en matière d'évacuation des eaux usées, la capacité du réseau d'assainissement nécessite un fort besoin d'accroissement. Ce qui n'inquiète pas le syndicat d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL) qui se veut rassurant ! Un établissement public géré par les communes au sein de la communauté d'agglomération (CASGBS), et dont les intérêts des municipalités interfèrent forcément !

- **Un projet dont l'utilité et la forme posent question.** La MRAe souligne une augmentation exceptionnelle du nombre de logements vacants de 2014 à 2020. Mareil-Marly est passée de 57 à 116 logements vacants en six ans. La MRAe s'interroge sur la justification d'un projet consommateur d'espaces naturels, alors qu'une offre pourrait être présentée dans le tissu urbain existant. À l'ASCM on peut dire qu'effectivement les "dents creuses" ne manquent pas dans notre urbanisation ! Ce projet nous semble être d'un autre temps, celui où l'étalement urbain était la règle et l'objectif ZAN n'existait pas.

Comparé aux vues simulées, le plan de masse permet de mieux se rendre compte de l'impact d'un projet sur un espace. À gauche, plan de masse du projet "D'un bois à l'autre" et, ci-dessous, vue satellitaire cadastrale du site actuellement boisé.



Plan masse du projet des phases 1 et 2



- **Le non-respect de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets impactant l'environnement.** Cette directive précise que le maître d'ouvrage doit examiner plusieurs solutions de substitution raisonnables en réponse à un besoin défini. L'objectif étant d'éviter notamment la destruction de parties boisées, et de comparer les avantages et inconvénients des différentes solutions.

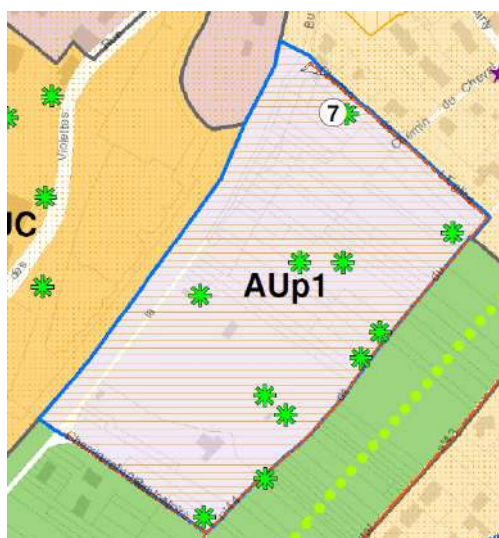
- **Risque de gonflement des argiles.** Le dossier ne précise pas suffisamment les mesures prises pour ce risque, en rapport avec le changement climatique.

- **Un impact important sur la faune, la flore et les continuités écologiques, et des études incomplètes**. Les études montrent, comme nous, la présence de la mésange à longue queue, qui niche plutôt proche du sol. La MRAe s'interroge sur la présence d'autres espèces nicheuses sur la période entre mars et juin, alors que l'étude n'est intervenue qu'entre le 23 juin et le 27 juillet 2022. Nous pouvons déjà affirmer, pour avoir observé le site sur la période manquante, la présence du Rougequeue noir, du Rougegorge, de la Fauvette à tête noire, du Pouillot véloce, de la Mésange charbonnière, du Troglodyte mignon, et de l'Accenteur mouchet qui est une espèce classée "quasi menacée". Deux espèces protégées de reptiles ont été trouvées lors de l'étude du maître d'ouvrage, le Lézard des murailles et l'Orvet fragile, le site constituant pour ce dernier un secteur de reproduction. Le Flambé, une espèce de papillon protégée a été observée. Des chauves-souris, la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl ont été repérées sur le site. Ces dernières sont considérées comme quasi menacées en région Île-de-France. La MRAe souligne que les deux passages de jour et de nuit sont insuffisants, et que des études complémentaires doivent être menées en hiver, au printemps, en automne, mais aussi en été, pour un inventaire le plus complet de la faune et de la flore sur le site.



- **Une analyse paysagère incomplète, et qui ne permet pas de juger le projet en rapport avec l'église Saint-Étienne qui est classée**. La MRAe indique que le dossier devrait expliciter et montrer le parti pris d'aménagement. Il devrait préciser la manière dont le projet transforme le paysage, non seulement par des perspectives et des photomontages, mais aussi par des coupes perspectives et en trois dimensions avant/après. Les hypothèses d'insertions présentées doivent veiller à traduire la perception réelle du public et des habitants. Des visuels depuis l'extérieur du projet doivent être produits à différentes échelles. Un cadrage "vue de drone" ne suffit pas, car il ne représente pas la perception réelle du projet. Par ailleurs, il existe un périmètre de protection de 500 m autour de l'église Saint-Étienne à Mareil-Marly. Le maître d'ouvrage doit particulièrement justifier ses choix paysagers, d'harmonie ou de rupture, par rapport à cet édifice classé.

Quel impact sur le paysage, et la vue vers l'église Saint-Étienne, monument classé ? Cette simulation n'est pas forcément exacte, et nous attendons des simulations précises depuis Mareil-Marly et le hameau historique de Montval à Marly-le-Roi, en particulier depuis le bas de la rue des Coteaux, la rue de Mareil et ses environs. Difficile d'imaginer la fin de cette vue dont bénéficient les habitants de ce quartier depuis le 13e siècle !



Ci-contre, le Plan de zonage du PLU laisse apparaître en vert fluo les 11 arbres conservés dans l'OAP des Violettes. C'est-à-dire rien ou presque comparé à la situation actuelle du site totalement boisé !

- **Une évaluation manquante sur les îlots de chaleur**. La MRAe indique qu'il est nécessaire d'évaluer ce phénomène, compte tenu du besoin d'assurer la fraîcheur lors des épisodes de canicule. Ce risque concerne le site du projet, mais aussi les habitations environnantes. Il faut rappeler que **seulement 11 arbres seront conservés** sur les centaines présents !

La plupart des arbres présents sur les simulations et les plans devront être replantés après le chantier ! Il faudra attendre qu'ils poussent et nous ne connaissons pas les espèces retenues. Les arbres n'ont pas tous les mêmes propriétés et la même efficacité dans leur environnement.

Pour terminer, la MRAe souligne que le projet des Violettes 1 et 2 doit être considéré comme un seul et même projet. Si certains ont peut-être souhaité minimiser les impacts en divisant le projet en deux phases, c'est raté ! De notre côté, nous regrettons le manque de communication du côté de la mairie. Ce dossier de la MRAe existe depuis bientôt un an, et la mairie n'a à aucun moment communiqué sur cet avis et les suites attendues.

Un nouvel avis de la MRAe est attendu en juillet ou août. Une enquête publique d'une durée d'un mois devrait se dérouler en septembre prochain, avant le permis de construire. Si le maître d'ouvrage peut améliorer un certain nombre d'éléments (bruit par rapport tram 13, par exemple), envisager de supprimer un étage des bâtiments les plus proches de l'église ou les abaisser sur le coteau, on peut légitimement douter de l'amélioration du sort des arbres et de la biodiversité. Et que dire de tous les autres et nombreux problèmes : pollution des sols, gestion des eaux, etc..., et jusqu'à la justification même du projet ?

En attendant, nous vous permettons de remplir une pétition pour demander l'annulation de ce projet néfaste pour l'environnement à plusieurs titres. À remplir aussi en ligne sur Change.org, en lien depuis notre site internet www.coteaux-mareil.fr :

PÉTITION CONTRE LE PROJET DE L'OAP DES VIOLETTES "D'UN BOIS À L'AUTRE" :

Nom : _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville _____

Adresse e-mail (facultatif) pour rester informé par l'association : _____

demande l'annulation du projet des Violettes, "D'un bois à l'autre", compte tenu des nombreux problèmes environnementaux posés par ce projet.

Ce bulletin est à compléter. Puis à découper, photocopier, ou photographier, et à renvoyer à contact@coteaux-mareil.fr ou à déposer/renvoyer au 31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly.

DOSSIER SPÉCIAL RISQUE INCENDIE

19 JUILLET 2022, UN JOUR SANS ÉQUIVALENT DANS LES YVELINES

En ce mardi soir du 19 juillet 2022, c'est une vision apocalyptique dans les rues de Mareil et dans tout l'Ouest parisien. Un vent fort allant jusqu'à 60 km/h déplace des cendres qui volent dans l'air, y compris à hauteur d'homme. Le soleil est voilé par cette atmosphère de particules. Les cendres venues des incendies historiques en Gironde se mêlent à celles des Yvelines.

En cette journée si particulière, plus de 500 sapeurs-pompiers des Yvelines ont dû traiter 19 incendies de forêts, de champs, de broussailles. Les foyers les plus importants se sont déroulés à Mareil-le-Guyon, Rochefort-en-Yvelines et Saint-Cyr-l'École, ravageant au total une cinquantaine d'hectares. A Mareil-le-Guyon il ne s'agissait que d'un feu de chaume (*Partie des céréales qui reste après la moisson*) dans un champ, et à Saint-Cyr-l'École l'herbe sèche de l'aérodrome. Par contre à Rochefort-en-Yvelines, c'est bel et bien la forêt qui s'est enflammée sur vingt hectares. Une forêt constituée d'une végétation particulièrement sensible au risque incendie : de la bruyère et des pins.

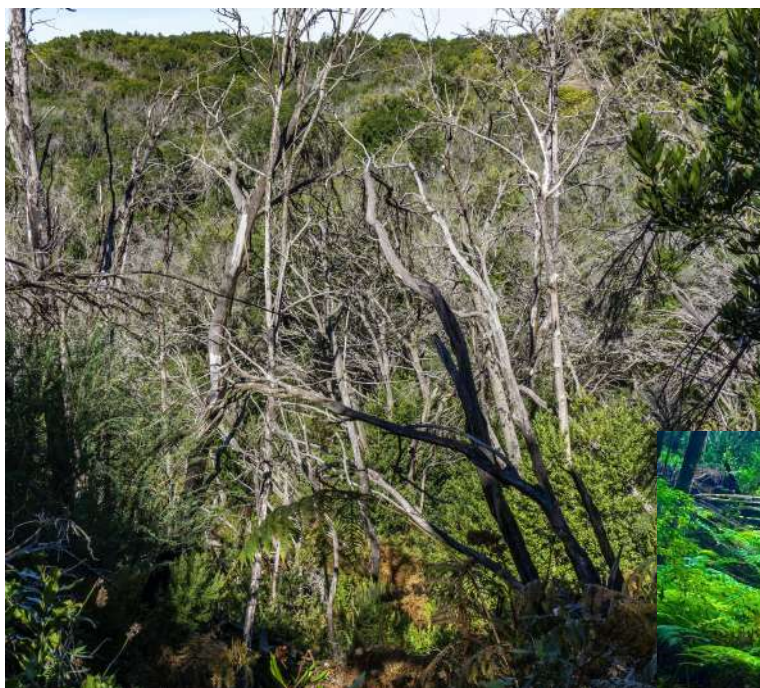
Depuis, d'autres feux se sont déroulés en forêt de Rambouillet, avec cette même typologie de végétation. Tout ceci vient nous rappeler que le risque incendie dans le milieu naturel, avec le réchauffement climatique, n'est plus réservé uniquement au sud de la France. Les épisodes de sécheresse reviennent plus souvent qu'autrefois en Île-de-France.



Bruyère et pins en flamme à Rochefort-en-Yvelines © SDIS 78 / R.Doulcier

L'ÉTONNANTE EXPÉRIENCE DE L'INCENDIE SUR L'ÎLE DE LA GOMERA

Durant l'été 2012, 10% de l'île de la Gomera aux Canaries va être ravagé par un incendie. Les pompiers espagnols font face en ce mois d'août à un feu hors de contrôle. Leur inquiétude est grandissante à mesure que le feu se rapproche de la forêt primaire, beaucoup plus dense. Pourtant c'est là, à leur grande surprise, que le feu s'arrête naturellement ! Que s'est-il passé ? Premier constat, cette forêt primaire est essentiellement composée de feuillus, beaucoup moins inflammables que les résineux. Autre avantage, les arbres sont d'espèces et d'âges très variés. Les plus gros et plus âgés ont une écorce épaisse qui résiste mieux aux flammes. Une forêt naturelle comporte de nombreux étages de végétation, qui permettent de retenir l'humidité et de ralentir le vent. Le vent naturel, mais aussi celui créé par l'incendie. Les sous-bois denses de feuillus entretiennent une atmosphère humide. En plus de l'évapotranspiration de la forêt dense, les gros bois morts sont riches en eau, qu'ils restituent au sous-bois. Enfin, les sols profonds des forêts primaires retiennent mieux les eaux de pluie. Diane Sorel, conservatrice de la forêt en libre évolution de la Massane à côté de Perpignan, fait le même constat sur le rôle d'éponge joué par le sol et le bois mort dans les forêts primaires ou en libre évolution.



*Île de la Gomera (Îles canaries/Espagne). La densité de la forêt primaire, constituée de feuillus variés, permet l'arrêt d'un incendie hors de contrôle.
Photo : © Klaus Ohlenschlaeger/Alamy*



*Parc national de Gorajonay (La Gomera)
Photo : © Turismo de Canarias*

LA VÉGÉTATION, UN ÉLÉMENT DÉTERMINANT DU RISQUE INCENDIE :

Les travaux d'Anne Ganteaume à l'INRAE

Tout est parti d'une observation et d'un étonnement des sapeurs-pompiers. Lors d'un incendie de la végétation, dans un même lotissement certaines maisons étaient ravagées par le feu, alors que d'autres résistaient parfaitement. Le débroussaillage et l'entretien des terrains concernés n'étaient pas en cause. L'équipe d'Anne Ganteaume, de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) à Aix-en-Provence, va mettre en évidence le facteur déterminant de la typologie de la végétation. Au-delà des observations sur le terrain et des théories, leurs recherches s'appuient sur des essais en laboratoire.

L'inflammabilité d'une plante est la combinaison de quatre composantes :

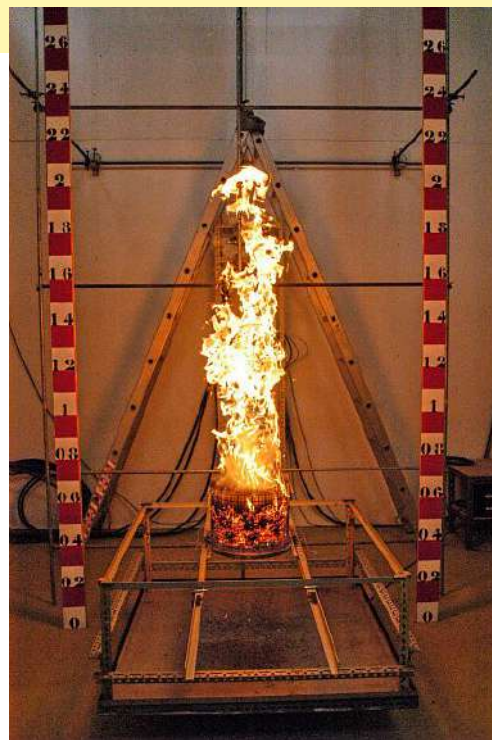
- Sa capacité à s'enflammer lorsqu'elle est soumise à une source de chaleur (délai d'ignition).
- Sa capacité à continuer à brûler une fois enflammée (durée de flamme).
- Sa capacité à dégager de l'énergie et à brûler vite (propagation, température, hauteur de flamme).
- Sa capacité à se consumer au cours du brûlage (Taux de matière consommée).

L'inflammabilité est évaluée pour différents niveaux de la plante (la plante vivante avec ses feuilles, la litière située au pied de la plante, la plante morte).

Cette inflammabilité est variable en fonction de :

- La teneur en eau de la plante. Un élément variable suivant l'espèce de plante, mais aussi suivant l'exposition au soleil et le moment de la journée. Les plantes sont plus inflammables en fin d'après-midi à cause de l'évapotranspiration continue de la journée. Le dessèchement des sols en été est déterminant, et varie suivant le type de sol. Les feuilles ou les pousses nouvelles contiennent plus d'eau.
- L'âge, la santé, la structure physique et le contenu chimique de la plante.
- Les variations climatiques journalières et saisonnières.
- La localisation de la plante par rapport à d'autres plantes ou objets combustibles.
- La partie de la plante concernée. Certaines parties peuvent être plus inflammables.

Pour résumer, il faut éviter autant que possible les plantes méditerranéennes et exotiques. À Mareil-Marly, notre climat actuel le permet sans difficultés.



Ci-dessus, études de la végétation au laboratoire de l'INRAE d'Aix-en-Provence. Photos : © INRAE/Christophe Maitre

LES PLANTES À ÉVITER

Risque très fort :

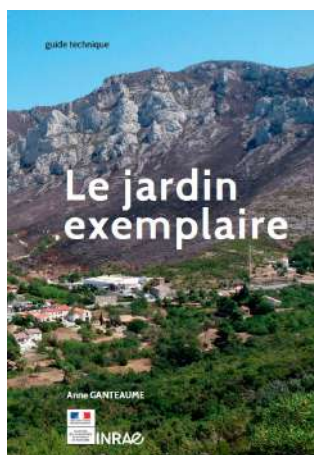
- Les résineux : les Thuyas (très répandus), les Cyprès, les Pins
- Les Bambous
- Les Mimosas (en feu, ils expulsent des flammèches à de bonnes distances)
- Les Cotonéasters
- Les Eucalyptus

Risque fort :

- Les Fusains
- Les Lauriers (toutes les variétés)
- Les Photinias

Risque moyen :

- Les Eleagnus
- Les Troènes
- Les Pittosporos



Anne Ganteaume a édité deux ouvrages. Un premier qui contient tous les fruits de ses recherches sur le risque incendie dans les interfaces habitat-forêt. De quoi bien appréhender ce risque. Le second est consacré à ce qu'il faut faire dans son jardin pour éviter le risque incendie. De nombreux conseils en matière de plantes et d'aménagements au jardin. Ces ouvrages sont disponibles gratuitement sur internet. Vous pourrez facilement les retrouver en tapant leur titre et le nom de l'autrice dans un moteur de recherche.

LA HAIE, UN FACTEUR CLÉ :

Que ce soit Anne Ganteaume ou le DFCI (Défense des forêts contre les incendies) qui regroupe différents services de l'État, il y a une mise en évidence du risque de transmission du feu à une habitation par la haie, ou toutes plantations ornementales denses ou simplement trop proches de la maison dans sa propriété. La haie peut facilement propager un incendie sur plusieurs centaines de mètres à l'intérieur d'un lotissement, pourtant éloigné du front de flamme.

Il existe 2 grandes familles de haies :

Premièrement, la haie monospécifique qui se compose de la succession d'une espèce unique plantée à espaces réguliers. Elle peut être composée d'arbres ou arbustes à feuilles caduques, ou le plus souvent de persistants feuillus ou résineux. Le Thuya, un résineux contenant des terpènes le rendant très sensible à l'incendie, est largement présent dans ce type de haie.

Deuxièmement, la haie libre. Elle est constituée d'un mélange d'espèces. Cela est plus favorable à la biodiversité, permet de limiter grandement le développement de maladies, et reste visuellement plus agréable. Concernant l'incendie, le mélange d'espèces, feuillues de préférence, plus ou moins inflammables, restera toujours nettement moins sensible qu'une haie de thuyas.



Telle une mèche, la haie brûle jusqu'au contact de l'habitation qui va elle-même partir en fumée.

Illustration © Bruno Teissier du Cros _ DFCI (ONF, SDIS, DPFM) >

Au-delà de la seule haie, des facteurs aggravants pour son habitation :

- **Le mélange de canisses** (constitué de végétaux ou de plastique) **et d'espèces hautement inflammables** augmente grandement le risque d'incendie et sa propagation.
- **Les plantes grimpantes** sur le bâti peuvent constituer une "échelle de feu". Il faut éviter leur présence. Le lierre et la vigne vierge sont moins inflammables que d'autres plantes, mais restent dangereux.
- **Les appentis** peuvent contenir toutes sortes de choses inflammables (Bois de chauffage, charbon pour le barbecue, essence pour les machines de jardin, bouteille de gaz, poubelles de tri sélectif,...). Accolés à la maison, tous ces éléments deviennent extrêmement dangereux en cas d'incendie. De même, **le stationnement d'un véhicule au pied de la maison, le mobilier de jardin et les structures en plastique du bâtiment apportent un danger à l'ensemble de la construction en cas d'incendie.**
- **Le paillage.** Constitué de végétaux morts et secs, il est facilement inflammable. Des éléments minéraux (galets par exemple) sont recommandés en remplacement. En général, il faut éliminer tous les végétaux morts du jardin, dont ceux de la litière sous les végétaux vivants.

Notre inquiétude en tant que défenseurs et admirateurs de l'environnement est le risque de voir partir en fumée notre zone N avec la végétation et la biodiversité qui l'accompagne, et la responsabilité potentielle de riverains dans ce risque. Jusqu'ici la seule crainte qui revient à nos oreilles, par des élus ou de simples citoyens, est le risque d'un incendie dans la zone N qui se transmettrait à des habitations riveraines. La question du point de vue où l'on se place est déterminante. Cela démontre au passage le peu d'intérêt de la population en général pour leur environnement naturel ! Mais **notre enquête révèle un risque que nous n'avions pas envisagé au départ. Celui d'un incendie de haie qui se propagerait à sa propre maison, voire à celle de son voisin, et cela en dehors de tout espace naturel !** On peut conclure une nouvelle fois que "la peur n'évite pas le danger" ! Car finalement, il est illusoire de penser que le risque c'est toujours la responsabilité de l'autre.



Incendie de haie à Bliesbruck en Moselle. Le risque incendie n'est pas l'apanage du sud de la France ! Ici le propriétaire brûlait à l'origine des "mauvaises herbes". La presse régionale regorge d'histoires de haies de thuyas en feu : Mégot jeté avant de monter dans le bus, barbecue sans surveillance, taille-haie défaillant, incendie électrique, etc. Bien souvent, les propriétaires, un voisin ou les pompiers parviennent à sauver l'habitation...
© Olivier Weissend

...mais parfois, il est trop tard.
© ONF, SDIS, DPFM



RISQUE INCENDIE, DES SOLUTIONS POUR L' ENS DU PAYS DE RETZ

Le long de la côte océanique du département de Loire-Atlantique, de nombreux secteurs sont classés en Espaces naturels sensibles (ENS). Un espace naturel sensible (ENS) est un espace « dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent ». L'ENS est mis en place et géré par le département. Les ENS de Loire-Atlantique se trouvent généralement entre l'océan et un mitage d'habitations. La végétation variée contient des espèces sensibles au risque incendie, telles que des bruyères ou des pins.

Certains riverains ne décolèrent pas face à la peur du feu. Alors que le débroussaillage est la règle dans le secteur, en bordure de l'ENS c'est strictement interdit. L'ingénieur départemental en charge de l'ENS, dont la mission première est la préservation de la biodiversité, doit s'opposer aux gens qui demandent de "tout faire propre" et répondre que **pour favoriser la biodiversité il ne faut pas débroussailler**.

Pour gérer ce risque incendie, le Département de la Loire-Atlantique s'est rapproché du Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique (SDIS 44). Un premier travail a été mené sur le site de Port-aux-Goths en juillet 2023, entre Pornic et Préfailles. Il est déjà prévu de l'étendre à d'autres sites. Le risque a été identifié par rapport aux humains, mais aussi par rapport à la typologie de la végétation. Une étude des accès a été faite en complément, ce qui permet d'enrichir la cartographie du SDIS et de faire les travaux nécessaires.

Le SDIS 44 considère les boisements de feuillus comme des coupe-feu. **Il demande d'ailleurs de remplacer autant que possible les conifères par des feuillus**. Le SDIS préconise des allées coupe-feu pour éviter la propagation de l'incendie et permettre le passage des engins. En cas de risque incendie accru, un arrêté municipal permet de fermer le site de Port-aux-Goths.

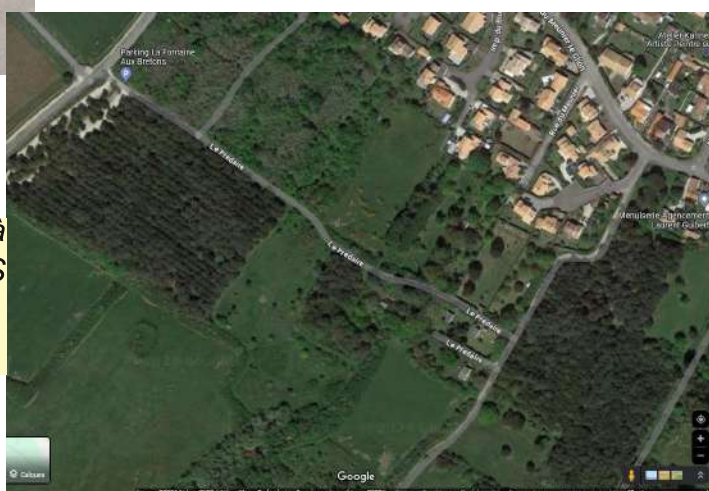


< A Port-aux-Goths, la végétation dense et variée de l'ENS fait face aux habitations.

Photo : © Google Street View

Au lieu dit de la Fontaine-aux-Bretons à Pornic, l'inquiétude des riverains face à l'ENS fait rage.

Photo : © Google Earth



CONCLUSION ET SOLUTIONS POUR MAREIL-MARLY

Le risque est un domaine qui demande des évaluations et qui doit ensuite être géré. **Alors qu'un feu électrique ou une fuite de gaz entraînant une explosion restent possibles, personne ne remet en cause l'utilisation de l'électricité et du gaz en ville !** Pourtant beaucoup de gens remettent en cause la présence de la végétation, pour la simple raison que nous n'en mesurons pas l'importance. Il est impossible d'en mesurer les effets et de le quantifier individuellement. Elle ne nous paraît pas indispensable, car nous ne voyons pas visuellement ce que la végétation nous apporte, sinon un aspect seulement esthétique pour quelques plantes et arbres dits "remarquables". Impossible de voir de ses yeux l'évapotranspiration, l'absorption du CO², le rejet d'oxygène,... Et en sachant que la végétation rien que pour les Yvelines absorbe énormément moins de CO² que celui que nous rejetons, il convient de rester prudent sur la perte de végétation. Le rôle essentiel de la végétation dans les épisodes de chaleur, de sécheresse, ou de fortes pluies ne doit pas non plus être négligé. De même, les arbres et la végétation en général participent à l'émergence de nouvelles pluies. **En protégeant la végétation, la plus dense possible, partout où cela est réalisable, nous limiterons les effets du dérèglement climatique et nous favoriserons la biodiversité.**

Nous pouvons conclure que **la densité de la végétation n'a aucun rapport avec le risque incendie**. Cette densité a même un rôle positif en limitant le vent naturel ou de propagation créé par l'incendie, en retenant l'humidité au sol, et en limitant l'accès à la première des causes d'incendies : les humains à 90%. L'avantage de cette densité est particulièrement vérifié en présence exclusive de feuillus.

Alors **pourquoi débroussaillait-on dans le sud de la France ?** Tout simplement parce que le type de végétation le nécessite. La présence de plantes aromatiques, souvent aux pieds de résineux tout aussi sensibles au risque incendie par leur composition chimique, amène à prendre ce type de mesure d'entretien. Pour mémoire, les Obligations légales de débroussaillage (**OLD**) ne concernent que les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), Occitanie, Nouvelle-Aquitaine, Corse, et les départements de l'Ardèche et de la Drôme. D'autres arrêtés préfectoraux peuvent l'imposer en bordure de certains espaces boisés, comme c'est le cas dans la plupart des départements de la région Pays de Loire. **Mareil-Marly n'est pas concernée par cette obligation**, contrairement à ce que j'ai pu entendre par certains habitants.

Par chance, nous ne disposons d'absolument aucune végétation à risque dans notre zone N.

Certains pourraient s'inquiéter de la présence par endroits d'ifs communs, de la famille des conifères. Si ces derniers sont toxiques, ils ne contiennent pas de résine, et sont donc peu sensibles au risque incendie.

Le lierre, une chance pour notre zone N. Gorgé d'eau et retenant l'eau au sol, il est un retardant efficace en cas d'incendie. © ASCM

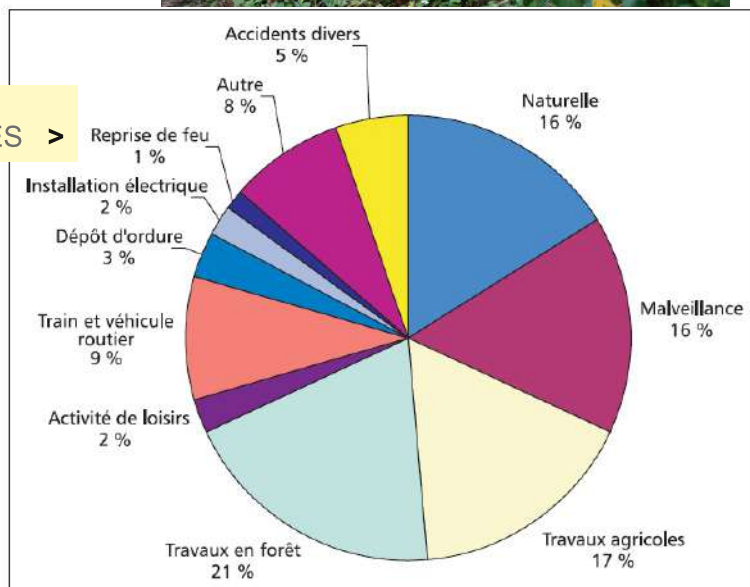


La seule végétation à risque se concentre chez un certain nombre de riverains de la zone N, généralement par la composition de leur haie.

Causes connues de départ de feu, 1992 à 1998.

Départements hors zone méditerranéenne. © SCEES >

L'activité humaine est la première cause d'incendie (90% des cas). L'activité agricole n'y échappe pas. Le brûlage volontaire de végétaux ou l'incendie de matériel thermique étant les éléments les plus souvent mis en évidence. Le projet agricole de la commune de Mareil ne réglera non seulement pas le risque d'incendie, mais l'augmentera statistiquement !



Nous recommandons quelques règles de bon sens pour limiter le risque incendie dans la zone N de Mareil-Marly :

- **Inciter les riverains de la zone N à passer radicalement ou progressivement à des haies composées exclusivement de feuillus**, non sensibles au risque incendie, et de **retirer les éléments en bois, végétaux morts et plastique des clôtures**. Les pins et arbres résineux isolés doivent être conservés, car ceux-ci peuvent accueillir un oiseau protégé et menacé : Le Bouvreuil Pivoine.

- **Ramasser les déchets verts abandonnés (et ne pas en déposer de nouveaux)**. Au départ, la décomposition de ces déchets peut entraîner de la chaleur et des gaz propices au départ d'incendie. Dans un second temps, lorsqu'ils sont devenus bien secs, ils sont une alimentation facile pour le développement d'un incendie. Ces déchets ne doivent pas aller en dehors de son composteur ou être remis au ramassage hebdomadaire par les éboueurs. Les sociétés d'entretien d'espaces verts doivent les apporter exclusivement en déchetterie.

- **Le stationnement des véhicules** à proximité immédiate de la zone N est un risque à prendre en compte, **il doit être empêché autant que possible**. L'un des plus grands incendies de l'année 2023 en Gironde a été causé par l'incendie accidentel d'un véhicule sur un parking forestier. En dehors de l'acte de malveillance, un véhicule thermique brûle lorsque son moteur est en marche, ou peu de temps après tant qu'il est encore chaud. Du côté des véhicules électriques, c'est lorsque la batterie est sollicitée, c'est-à-dire en roulant ou en chargeant.

- **Créer des voies d'accès piéton le long des terrains construits, lorsqu'elles sont inexistantes, pour les pompiers**. Les voies routières paraissent suffisantes pour les véhicules de pompiers compte tenu des surfaces d'espaces naturels de la zone N.

- **Respecter les consignes des autorités. Un arrêté municipal à Mareil-Marly stipule qu'il est interdit de fumer et d'utiliser des objets ou matières susceptibles de provoquer ou favoriser un déclenchement d'incendie dans toutes les sentes et chemins ruraux**. Au-delà des sentes et chemins, c'est toute la zone N qui devrait être concernée.

Quelques exemples mareillois :



Danger maximum ici avec la présence de thuyas et d'un brise vue en matière synthétique. © ASCM



Déchets verts abandonnés dans la zone N. Dans le lot, des résidus de thuyas particulièrement inflammables. © ASCM

Voiture stationnée dans la zone N, au pied d'un résineux. Elle est couverte de résidus inflammables tombés de l'arbre. ©ASCM



Pour finir, nous avons réalisé à destination de la municipalité, une cartographie de la zone N avec les risques (Déchets verts, plantes et arbres à risque situés exclusivement chez les riverains et stationnements trop proches de la végétation), ainsi que les problèmes d'accès pour les pompiers.

LE PROJET "FRICHES"

...ou plutôt le projet "défrichement" ! Le lundi 8 avril dernier, la municipalité réunissait les associations mareilloises engagées sur les sujets de l'environnement et de l'agriculture pour nous présenter ce projet. Il est pour nous impossible de le soutenir, il est non conforme à l'objet de l'association : *"L'association a pour objet de protéger, de conserver et de restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres écologiques, l'eau, l'air, les sols, les sites, les paysages et le cadre de vie"*.

Notre première remarque concerne **l'imprécision de la surface laissée en espace naturel. Elle est de seulement 10 hectares sur les 33 existants**, en page de couverture. **C'est beaucoup trop faible.** Laisser la moitié des surfaces de la zone N en espace naturel est le minimum acceptable. C'est pourtant ce qui apparaît en page 8 du même rapport de présentation avec 17 hectares ! 7 hectares de différence dans le même rapport, ça fait beaucoup ! Cela va aussi dépendre des lieux impactés, car la faune n'est pas répartie de façon uniforme. En effet, la structure du milieu naturel, dont les animaux dépendent, varie dans la zone N.

La guerre menée aux friches, réservoir de biodiversité, est un non-sens écologique. Quel est l'intérêt de ce projet pour la municipalité ? Peut-être quelques rentrées fiscales liées à l'activité agricole ? Et ce projet peut-il nous protéger durablement des promoteurs immobiliers et des divers projets publics ? Mystère. En attendant, la région Île-de-France est prête à financer des études et des travaux pour faire aboutir le projet, et pourrait investir dans la construction de bâtiments agricoles pour un total de 650 m² (entreposage de matériels, de récoltes, vente directe de la production, formation, accueil des scolaires). Il est aussi prévu de pomper l'eau dans le sous-sol en plusieurs points pour l'arrosage. Une étude d'impact de ce pompage sur le sous-sol est-elle envisagée ? Pas de réponse dans l'immédiat. Pas plus que pour les espèces végétales et animales. **Une mission d'évaluation environnementale par la MRAe ne serait pas du luxe !** Nous rappelons qu'en dehors de notre modeste et incomplet travail, nous attendons toujours la mise en œuvre d'un Atlas ABC, que seule la mairie peut engager. C'est globalement le sentiment d'une planification municipale faite à l'envers !

Le projet développé en "association foncière", avec la participation du cabinet Agro-up, permet de sélectionner des agriculteurs uniquement en production bio. Au jour de la réunion, la municipalité avait déjà réuni les propriétaires fonciers, et attendait un retour de leur part. Car sans la participation des propriétaires de terrains, rien n'est possible !

Notre ambition, loin de vouloir faire une forêt de Marly bis dans Mareil, est de garantir une structure du milieu suffisamment variée pour accueillir un maximum d'espèces qui ne sont pas exclusivement forestières. Les espaces urbains laissés en friche, avec une végétation libre, sont très rares. Cette rareté permet la présence d'espèces protégées et même menacées. Nous devons intégrer cela de façon urgente. Une agriculture, variée et bio, peut participer à la variété des espèces animales. A la seule condition de garantir des espaces de vie naturels et sauvages suffisamment grands en parallèle.

Notre premier conseil auprès de la municipalité est de garantir la présence de haies libres et naturelles le long d'absolument toutes les sentes sur une bande minimum de 10 à 15 mètres de chaque côté de ces sentes. **Cela doit passer par une modification du PLU.** La première solution consiste à mettre le réseau de haies libres et naturelles de la zone N, existant ou à créer, en Espace boisé classé (EBC) sur 10 ou 15 mètres de large de part et d'autre des sentes de la zone N. La deuxième solution consiste à protéger toute la zone N en « Éléments de paysage à protéger » (article L151-23 du code de l'urbanisme). Le règlement de la zone N devra alors indiquer une protection des haies détaillée, et l'absolue nécessité d'obtenir l'autorisation de la municipalité pour le moindre défrichage dans toute la zone N. Cette dernière solution offre plus de liberté et de pouvoir à la mairie, mais c'est aussi la moins protectrice.

UNE NOUVELLE SÉRIE DE PANNEAUX INFORMATIFS ET ÉDUCATIFS

" PRÉSERVER LE MILIEU, C'EST GARANTIR LA BIODIVERSITÉ ", c'est la thématique de cette nouvelle série de panneaux. La qualité du milieu naturel permet d'accueillir des espèces variées, pour beaucoup protégées, voire menacées. En modifiant par exemple le milieu par un défrichement, ou en ajoutant des activités humaines, c'est prendre le risque de voir disparaître de nombreuses espèces. Nous remercions pour cela le Parc naturel régional du Perche, et en particulier monsieur Jean-Pierre Pauly, qui nous a autorisés à récupérer ses schémas très bien réalisés sur les amphibiens et les haies. Nous remercions Sandrine Lefebvre et Benoît Charles pour nous avoir autorisés à utiliser la très belle illustration de l'arbre mort. Ces illustrateurs méritent d'être connus, toutes leurs réalisations sont vraiment superbes.

« PRÉSERVER LE MILIEU, C'EST GARANTIR LA BIODIVERSITÉ »

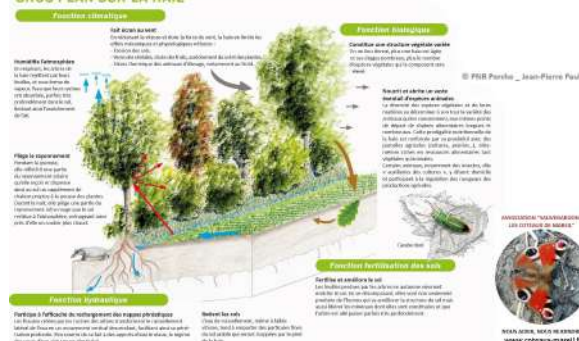
LES AMPHIBIENS

UN CYCLE VITAL ENTRE TERRE ET EAU



« PRÉSERVER LE MILIEU, C'EST GARANTIR LA BIODIVERSITÉ »

GROS PLAN SUR LA HAÏE



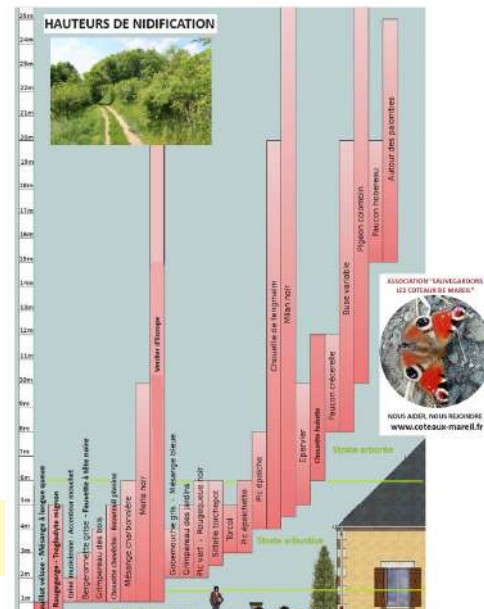
« PRÉSERVER LE MILIEU, C'EST GARANTIR LA BIODIVERSITÉ »

Conserver les arbres morts sur pied c'est garantir la vie à de très nombreuses espèces. Rien ne se perd, tout se transforme ! 25 % des espèces en milieu boisé en seraient dépendantes. (Chouette hulotte, Coucou, Geai, Pic épeiche, Pic vert, Martre, Ecureuil, Chauves-souris, Scarabées, Abeille charpentière et nombreux autres insectes, Champignons, Mousses, Lichens, etc.)



**« PRÉSERVER LE MILIEU,
C'EST GARANTIR LA BIODIVERSITÉ »**

rotéger la végétation à tous les étages, c'est permettre la vie à une multitude d'espèces qui ne peuvent se développer qu'à l'abri du dérangement : l'activité humaine et des prédateurs. Voilà pourquoi les friches sont des réservoirs de biodiversité. Les oiseaux en sont les principaux bénéficiaires :



Ces panneaux seront à retrouver en limite de zone N sur des clôtures de riverains, à la bibliothèque de Mareil ou lors d'expositions.

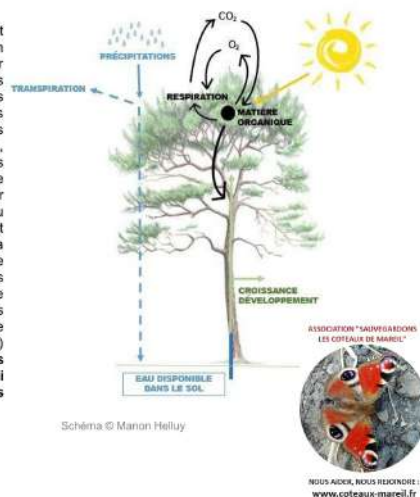
Enfin, un dernier panneau traitant spécifiquement de l'importance de la végétation, dénommé

" L'ESSENTIEL EST INVISIBLE POUR LES

YEUX " a reçu l'autorisation de Manon Helluy pour le schéma. En prenant connaissance du panneau, elle nous a gentiment indiqué que c'était une très bonne idée, nous remercie pour cette initiative et notre engagement. Manon Helluy est chargée de mission Natura 2000 à la DREAL d'Aix-en-Provence, après de brillantes études à Agrosup Dijon et à l'INRAE où elle a obtenu son doctorat avec la thèse suivante : Adapter la gestion des forêts méditerranéennes au changement climatique ; rôle des strates de végétation et modélisation fonctionnelle de la dynamique forestière. Un grand merci à elle.

« L'ESSENTIEL EST INVISIBLE POUR LES YEUX »

Cette citation d'Antoine de St Exupéry pourrait s'appliquer aussi à l'environnement. Nous remettons en cause la présence de la végétation, par peur ou par intérêt, pour la simple raison que nous n'en mesurons pas l'importance. Il est impossible d'en mesurer les effets et de la quantifier individuellement. Elle ne nous paraît pas toujours indispensable, car nous ne voyons pas visuellement ce que la végétation nous apporte, sinon un aspect seulement esthétique pour quelques plantes et arbres dits "remarquables". Impossible de voir de ses yeux l'évapotranspiration (essentiel pour obtenir de nouvelles pluies), l'absorption du CO₂, du dioxyde d'azote (NO₂), de nombreuses particules et polluants, le rejet d'oxygène.... Et quand on sait que la végétation rien que pour les Yvelines absorbe énormément moins de CO₂ que celui que nous rejetons, il convient de rester prudent sur la perte de végétation. Le rôle de la végétation dans les épisodes de chaleur (rôle de climatiseur), de sécheresse, ou de fortes pluies (retenue des sols et absorption de l'eau) ne doit pas nous plus être négligé. **En protégeant les arbres et la végétation aussi dense que variée qui l'accompagne, partout où cela est possible, nous limiterons les effets du dérèglement climatique. Et nous favoriserons la biodiversité.**



Retrouvez aussi ces panneaux, dans un format plus lisible, sur notre site internet : www.coteaux-mareil.fr

PARTICIPER ET NOUS AIDER

BULLETIN A REMPLIR ET A RENVOYER :



ADHÉRER à l'A.S.C.M c'est :

- signifier le partage de la vision et des valeurs ;
- participer à son fonctionnement par un soutien financier indispensable, mais aussi par la participation aux échanges stratégiques sur les actions et la vie de l'association (via l'Assemblée générale notamment) ;
- constituer une force représentative, permettant de faire pression sur la définition des politiques publiques

L'adhésion annuelle individuelle : ☐ **25 euros** (soit **8,50 euros** après déduction d'impôt).
ou

L'adhésion annuelle couple : ☐ **40 euros** (soit **13,60 euros** après déduction d'impôt)
+

et/ou **FAIRE UN DON** :

- ☐ **20 euros** (soit **6,80 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ **50 euros** (soit **17 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ **100 euros** (soit **34 euros** après déduction d'impôt)
- ☐ Autre montant : _____ euros

= TOTAL : _____ euros

Nom : _____

Prénom : _____ +option 2e adhérent/Prénom: _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-Mail : _____ @

+option 2e adhérent: Tél.: _____ E-Mail: _____ @

Les adhérents acceptent sans réserve les statuts et le règlement intérieur de l'A.S.C.M. L'A.S.C.M se réserve le droit de refuser une adhésion sans avoir à se justifier. Les élus mareillois ne sont pas acceptés afin de préserver l'indépendance de l'A.S.C.M.

Votre don et/ou votre adhésion permettent une déduction des impôts à hauteur de 66% (art.200 et 238bis du CGI). Un reçu fiscal vous sera transmis en fin d'année + la "carte postale collector" de l'année en cours.

> Bulletin à renvoyer accompagné de votre règlement par chèque à l'A.S.C.M, 31 rue des Bigaudes, 78750 Mareil-Marly.

Un seul chèque suffit pour régler à la fois adhésion + don. Dans ce cas, n'oubliez pas de cocher les cases correspondantes !

> Règlement possible par carte bancaire sur le site internet de l'association : www.coteaux-mareil.fr, et en espèces sur rendez-vous.

> Règlement possible par virement aux coordonnées bancaires suivantes :

ASSOC. ASCM RIB = 18206-00121-65076456393-73

IBAN = FR76 1820 6001 2165 0764 5639 373

BIC = AGRIFRPP882